



Abus patronal - Responsabilités supérieures au coefficient

Par **Pohl**, le **28/01/2013** à **15:46**

Bonjour à tous,

Je travail en tant que chargé d'affaires avec un coefficient de 250 selon la convention Syntec, donc l'équivalent à un "exécutant". Notre société est l'équivalent d'un bureau d'études en ingénierie. Je suis en CDI depuis 3 ans.

Au début j'étais considéré comme un assistant, mais ça fait 2 ans que je fais mon travail en toute autonomie, en contact direct avec les clients, et donc avec toutes les responsabilités. Un collègue qui vient de démissionner avait un coefficient de 400 et il faisait exactement les mêmes tâches que moi.

Moi et mon autre collègue, lui coefficient 275 et aussi chargé d'affaires, demandons une augmentation depuis plus d'un an à notre patron. Aujourd'hui nous avons plus de dossiers (car on est moins nombreux), plus de pression, et plus d'expérience. Mais notre patron continue à nous mentir avec des fausses promesses.

Nous avons décidé alors de honorer nos coefficients respectives et donc de renoncer à tous les responsabilités supplémentaires que nous avons "adopté" en cours de route. Dans mon cas, cela veut dire revenir au travail d'un exécutant 250.

Est-ce que nous sommes en droit de faire cela ? Est-ce que ce moyen de pression pour obtenir des augmentations justifiés (car aucune augmentation depuis la signature du CDI) peut nous mettre dans une situation illégale vis-à-vis de la loi ?

Je vous remercie,